

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
3 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 26/09/2022*

**Présents (19) :** Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Absents (4) :** Aurélie LAPORTE, Bénédicte AUTHIÉ, Pierre Louis BOUÉ, Christelle NOEL.

**Pouvoirs (3) :** Aurélie LAPORTE donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Gérard POUSSOU, Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean Luc MIRMAN** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**22-43 Possibilité de recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois d'attaché territorial crée le 21 novembre 2008 par délibération n°08-99**

**RAPPORTEUR :** Olivier AUTHIÉ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3.2°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** la délibération du 12 juillet 2005 créant le poste de secrétaire de mairie à temps complet.

**Vu** la délibération n°08-99 transformation d'emplois dans le cadre de l'intégration des secrétaires de mairie dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux

**Considérant** qu'à la suite d'une étude de candidatures reçues pour le poste de Direction Générale, il a été convenu de retenir la candidature d'un agent contractuel.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **Article 1 :** Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi d'attaché territorial peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans pour assurer les fonctions de Direction Générale suivantes :

- Préparation, mise en œuvre et suivi des décisions municipales. Veille juridique.

- Participation à la définition de la stratégie financière de la commune.
- Encadrement des services municipaux : administratif, technique et culturel.

**Article 2 :** De charger le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.

**Article 3 :** De charger le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Article 4 :** D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 22 voix
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	19
Votants	22
Absents	4

Le Maire,  
 Certifie sous sa responsabilité le caractère  
 exécutoire de la présente délibération  
 Compte tenu de la transmission  
 A la Sous-Préfecture le 05/10/2022  
 Et de sa publication le 07/10/2022

Le secrétaire de séance,  
 Jean Luc MIRMAN

Le Maire,  
 Olivier AUTHIE



Envoyé en préfecture le 05/10/2022  
 Reçu en préfecture le 05/10/2022  
 Affiché le 07/10/2022  
 ID : 031-213102536-20221003-22\_43-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
3 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 26/09/2022*

**Présents (19) :** Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Absents (4) :** Aurélie LAPORTE, Bénédicte AUTHIÉ, Pierre Louis BOUÉ, Christelle NOEL.

**Pouvoirs (3) :** Aurélie LAPORTE donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Gérard POUSSOU, Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean Luc MIRMAN** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**22-44 Création d'un contrat d'apprentissage au service technique**

**RAPPORTEUR :** Olivier AUTHIÉ

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

**Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 03/10/2022.

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une

administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

*En application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le conseiller municipal, Jean-Philippe BELLOC ne prend pas part au vote et sort au moment du vote.*

**Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti(e)	Fonction de l'apprenti(e)	Diplôme préparé par l'apprenti(e)	Durée de la formation
Technique	Jardinier paysagiste (espaces verts)	CAPa Jardinier Paysagiste Code : 50321405	2 ans

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 21 voix
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	19
Votants	21
Absents	4

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 05/10/2022  
Et de sa publication le 07/10/2022

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 031-213102536-20221003-22_44-DE

Le secrétaire de séance,  
Jean Luc MIRMAN



Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
3 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 26/09/2022*

**Présents (19) :** Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Absents (4) :** Aurélie LAPORTE, Bénédicte AUTHIÉ, Pierre Louis BOUÉ, Christelle NOEL.

**Pouvoirs (3) :** Aurélie LAPORTE donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Gérard POUSSOU, Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean Luc MIRMAN** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**22-45 Création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif**

**RAPPORTEUR :** Olivier AUTHIÉ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** que l'absence d'un agent implique le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

**Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE RECRUTER** un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 13/09/2022 au 12/09/2023 inclus, dans les conditions suivantes :
  - o **Fonctions** : Gestion de l'accueil, gestion de la médiathèque et gestion de l'agence postale.
  - o **Durée hebdomadaire** : 29,50 heures
  - o **Rémunération** : Un indice brut de 368 dans le grade d'adjoint administratif
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 07/10/2022

ID : 031-213102536-20221003-22\_45-DE



**VOTE :**

Pour : 22 voix
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	19
Votants	22
Absents	4

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 05/10/2022  
Et de sa publication le 07/10/2022

Le secrétaire de séance,  
Jean Luc MIRMAN

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
3 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 26/09/2022*

**Présents (19)** : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Absents (4)** : Aurélie LAPORTE, Bénédicte AUTHIÉ, Pierre Louis BOUÉ, Christelle NOEL.

**Pouvoirs (3)** : Aurélie LAPORTE donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Gérard POUSSOU, Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean Luc MIRMAN** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**22-46 Création d'un emploi non permanent d'accroissement d'activité d'adjoint territorial du patrimoine**

**RAPPORTEUR** : Olivier AUTHIÉ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** que l'absence d'un agent implique le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

**Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE RECRUTER** un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 13/09/2022 au 13/01/2023 inclus, dans les conditions suivantes :
  - o **Fonctions** : gestion de la médiathèque.
  - o **Durée hebdomadaire** : 29,50 heures.
  - o **Rémunération** : Un indice brut de 368 dans le grade d'adjoint territorial.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 07/10/2022

ID : 031-213102536-20221003-22\_46-DE



**VOTE :**

Pour : 21 voix
Contre : 0
Abstentions : 1 (Christelle DELARUE)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	19
Votants	22
Absents	4

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 05/10/2022  
Et de sa publication le 07/10/2022

Le secrétaire de séance,  
Jean Luc MIRMAN

Le Maire,  
Olivier AUTHÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
3 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 26/09/2022*

**Présents (19)** : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Absents (4)** : Aurélie LAPORTE, Bénédicte AUTHIÉ, Pierre Louis BOUÉ, Christelle NOEL.

**Pouvoirs (3)** : Aurélie LAPORTE donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Gérard POUSSOU, Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean Luc MIRMAN** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**22-47 Approbation de la modification des statuts du SMGALT : représentativité des membres, régularisation du périmètre d'intervention et régularisation du changement de nom d'une communauté de communes membre.**

**RAPPORTEUR** : Olivier AUTHIÉ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'en matière d'extension des compétences d'un Syndicat Mixte Fermé, il n'y a pas d'accord implicite, il est nécessaire que le conseil municipal statue sur la modification des statuts du SMAGLT par délibération expresse.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération n°2022/07/01 du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT), relative à la modification des statuts du syndicat portant sur les articles 1, 2, 3, 7 et 14 des statuts.

Ces modifications relèvent de la procédure de l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour la modification sur la représentation) et de la procédure de l'article L5211-20 du CGCT (pour les autres modifications).

Monsieur Le Maire donne également lecture du projet de statuts ainsi modifié.

**Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la modification de la représentativité des membres du syndicat.
- **D'APPROUVER** la régularisation du périmètre d'intervention du SMGALT en modifiant le terme « la Tounis » par « leurs affluents » et en supprimant le terme « Nère ».
- **D'APPROUVER** la régularisation du changement de nom de la Communauté de Communes Save au Touch en Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain ».
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts ci-joints en conséquence.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les documents afférents à cette décision.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 22 voix
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	19
Votants	22
Absents	4

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 05/10/2022  
Et de sa publication le 07/10/2022

Le secrétaire de séance,  
Jean Luc MIRMAN

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 031-213102536-20221003-22_47-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
3 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 26/09/2022*

**Présents (19)** : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Absents (4)** : Aurélie LAPORTE, Bénédicte AUTHIÉ, Pierre Louis BOUÉ, Christelle NOEL.

**Pouvoirs (3)** : Aurélie LAPORTE donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Gérard POUSSOU, Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean Luc MIRMAN** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**22-48 Approbation de la convention avec la société française du radiotéléphone SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain situé sur le Complexe Sportif de Labastidette**

**RAPPORTEUR** : Gérard POUSSOU

L'adjoint au Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise à disposition à SFR d'un terrain communal pour l'implantation d'un pylône sur la commune de Labastidette.

Le projet est porté par SFR pour un terrain de 50m<sup>2</sup> environ situé dans les emprises du terrain sus à Labastidette, Complexe Sportif de Labastidette, Chemin du Marcus, références cadastrales section 0B N°752, avec convention SFR.

**Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de mise à disposition du terrain communal ci-dessus.
- **D'APPROUVER** la convention avec la société française du radiotéléphone SFR, ci-jointe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les documents afférents à cette décision.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

<i>Pour : 18 voix</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstentions : 3 (Claude TURAGLIO, Bruno GALLE, Cécilia POCIELLO)</i>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

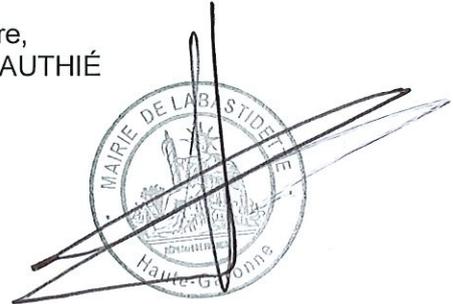
En exercice	23
Présents	19
Votants	21
Absents	4

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 05/10/2022  
Et de sa publication le 07/10/2022

Le secrétaire de séance,  
Jean Luc MIRMAN



Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
3 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 26/09/2022

**Présents (19) :** Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Absents (4) :** Aurélie LAPORTE, Bénédicte AUTHIÉ, Pierre Louis BOUÉ, Christelle NOEL.

**Pouvoirs (3) :** Aurélie LAPORTE donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Gérard POUSSOU, Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean Luc MIRMAN** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**22-49 Approbation de la proposition de coupes de bois 2023 de la part de l'Office National des Forêts (ONF), en précisant leur destination**

**RAPPORTEUR :** Gérard POUSSOU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**Vu** l'article L.243-2 du Code Forestier qui précise que l'ONF délivre les bois au vu d'une délibération du conseil municipal déterminant le mode de partage choisi en application de l'article L.243-2 du code forestier, ainsi que les délais et les modalités d'exécution et de financement de l'exploitation.

**Considérant** que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités bénéficiant du Régime Forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette ; c'est-à-dire des coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs particuliers.

L'adjoint au Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communal bénéficiant du Régime Forestier.

L'ONF propose au conseil municipal d'approuver l'état d'assiette 2023 suivant :

Etat d'assiette 2023 LABASTIDETTE												
Parcelle /Unité de gestion	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Régulée/ Non réglée	Année prévue dans l'aménagement	Année proposée par l'ONF 2	Année décidée par le propriétaire 3	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
								Délivrance	Vente	Mixte	Bois sur pied	Bois façonné
4	A3	70	2,80	Oui	2020	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité)

**Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus.
- **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus.
- **DE PRECISER** la destination des coupes de bois pour les coupes inscrites.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les documents afférents à cette décision.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 22 voix
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	19
Votants	22
Absents	4

Le Maire,  
 Certifie sous sa responsabilité le caractère  
 exécutoire de la présente délibération  
 Compte tenu de la transmission  
 A la Sous-Préfecture le 05/10/2022  
 Et de sa publication le 07/10/2022

Le secrétaire de séance,  
 Jean Luc MIRMAN

Le Maire,  
 Olivier AUTHIÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022  
 Reçu en préfecture le 05/10/2022  
 Affiché le 07/10/2022  
 ID : 031-213102536-20221003-22\_49-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
3 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 26/09/2022

**Présents (19)** : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Absents (4)** : Aurélie LAPORTE, Bénédicte AUTHIÉ, Pierre Louis BOUÉ, Christelle NOEL.

**Pouvoirs (3)** : Aurélie LAPORTE donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Gérard POUSSOU, Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean Luc MIRMAN** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**22-50 Rapport 2021 du SIVOM SAGe sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, du délégataire assainissement et d'activité**

**RAPPORTEUR** : Gérard POUSSOU

L'adjoint au Maire présente le rapport 2021 du SIVOM SAGe sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, du délégataire assainissement et d'activité.

**Sur proposition du maire le Conseil Municipal décide :**

**- DE PRENDRE ACTE :**

- o Du rapport 2021 du SIVOM SAGe présenté en annexe et mise à disposition du public,
- o Du rapport délégataire assainissement 2021,
- o Du rapport d'activité du SIVOM SAGe 2021.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	19
Votants	
Absents	4

Compte tenu de la transmission

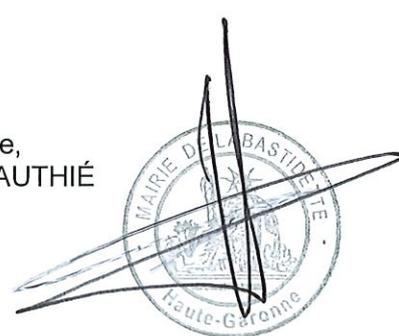
A la Sous-Préfecture le 05/10/2022

Et de sa publication le 07/10/2022

Le secrétaire de séance,  
Jean Luc MIRMAN



Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



**DEBAT**  
**3 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 26/09/2022*

**Présents (19)** : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Absents (4)** : Aurélie LAPORTE, Bénédicte AUTHIÉ, Pierre Louis BOUÉ, Christelle NOEL.

**Pouvoirs (3)** : Aurélie LAPORTE donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Gérard POUSSOU, Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean Luc MIRMAN** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**02/22 Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Labastidette**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12.

**Vu** la délibération n°21-32M du Conseil Municipal de Labastidette en date du 5 juillet 2022 prescrivant la révision du PLU.

Monsieur Le Maire précise l'intervention lors du conseil municipal du bureau d'études Paysages, en charge du projet afin de présenter le PADD.

Le bureau d'études rappelle la délibération n°21-32M du conseil municipal prescrivant la révision du PLU en date du 5 juillet 2022, et certains de ses objectifs. Il s'agit notamment de prendre en compte les dernières évolutions législatives, de mettre le PLU en compatibilité avec les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le programme local de l'habitat (PLH).

Le bureau d'études rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement qui ont permis de construire le PADD. Il indique aux conseillers la démarche qui a été suivie par la commission Urbanisme en lien avec la commission environnement pour concevoir un projet cohérent et respectant les contraintes supra communales.

Le bureau d'études rappelle la place centrale du PADD au sein du PLU. La prochaine étape de la procédure consistera en la traduction de ce PADD en cohérence avec les grandes orientations définies, par la réalisation du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation.

Le bureau d'études détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Il s'organise selon les axes suivants :

1. Environnement à revaloriser
2. Un territoire attractif à maîtriser
3. Une offre urbaine à renforcer

Monsieur Le Maire précise que le débat relatif au PADD n'a pas à se conclure obligatoirement par un vote.

Monsieur Le Maire ouvre le débat. Aucune remarque n'a été soulevée sur le projet du PADD, suivi par la commission d'urbanisme en lien avec la commission d'environnement.

**Après avoir entendu l'exposé sur le PADD, le conseil municipal PREND ACTE et ATTESTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent document auquel est annexé le projet de PADD.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	19
Votants	
Absents	4

Compte tenu de la transmission

A la Sous-Préfecture le 05/10/2022  
Et de sa publication le 07/10/2022

Le secrétaire de séance,  
Jean Luc MIRMAN

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ